

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Pôle Déchets - Matériaux
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 31/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GEOSEL MANOSQUE

2 rue des Martinets
CS 70030
92500 Rueil-Malmaison

Références : D-2026-0265
Code AIOT : 0006412948

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2026 dans l'établissement GEOSEL MANOSQUE implanté Avenue Emile Miguet 13220 Châteauneuf-les-Martigues. L'inspection a été annoncée le 23/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'année 2025 ayant été marquée par une hausse des incidents dans plusieurs sites SEVESO de la région, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur a renforcé pour 2026 les inspections inopinées sur les établissements des Bouches-du-Rhône, conformément aux priorités nationales de contrôle. Ces inspections, réalisées sans préavis et éventuellement par des inspecteurs extérieurs au suivi habituel du site, visent à vérifier les conditions réelles d'exploitation et portent sur des thèmes compatibles avec le caractère inopiné des visites.

La présente inspection s'inscrit dans ce dispositif et concerne spécifiquement la déclinaison de la politique de sûreté du site, incluant le contrôle des accès, la surveillance des abords et l'intégrité

du périmètre de clôture. L'objectif est d'évaluer l'effectivité des mesures mises en œuvre par l'exploitant et de s'assurer du niveau de maîtrise des risques. Cette démarche participe à la prévention et au maintien d'un haut niveau de sûreté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GEOSSEL MANOSQUE
- Avenue Emile Miguet 13220 Châteauneuf-les-Martigues
- Code AIOT : 0006412948
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La station de pompage GEOSSEL de La Mède, est située à proximité de la raffinerie TOTAL.

C'est une station relais du pipeline GEOSSEL n°1 (GSM1) qui permet la réception ou la distribution des produits hydrocarbures entre la raffinerie de Provence TOTAL, la station de pompage de Lavera et la station de pompage de Rognac, elle-même reliée au Centre de stockage souterrain de Manosque. La station de pompage de La Mède sert aussi de terminal pour la réception ou l'expédition d'hydrocarbures vers la station de pompage de SPMR.

Les produits véhiculés dans le terminal peuvent être le pétrole brut, les essences (supercarburant, jet), le naphta, le gazole, le Fuel Oil Domestique (FOD).

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Clôture : entretien-état	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès : contrôle	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4	Sans objet
2	Clôture : caractéristiques	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4	Sans objet
3	Clôture : intégrité	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4	Sans objet
5	Clôture : entretien-suivi	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose d'un plan de sûreté structuré et maîtrise les conditions d'accès au site, avec un contrôle systématique des autorisations, un chef de quart présent en permanence et un suivi via un cahier de quart. Le site est sécurisé par un dispositif d'alarme, des caméras et une clôture d'environ 3 mètres, en bon état général, régulièrement contrôlée et entretenue.

Un projet de rehaussement du portail est en cours d'étude. L'inspection confirme la bonne tenue des abords, en cohérence avec les obligations de débroussaillage et le contrat d'entretien en place.

Toutefois, une zone localisée côté entreprise Gontero présente une végétation pouvant fragiliser la clôture ; une action corrective a été demandée, l'exploitant signalant une difficulté liée à l'accès en propriété privée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès : contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4
Thème(s) : Situation administrative, sûreté
Prescription contrôlée : Toutes les dispositions sont prises afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux installations.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan de sûreté formalisé décrivant les consignes et procédures applicables en matière de sécurité des accès et de maîtrise des interventions. Il est indiqué que toute personne intervenant sur le site doit détenir les autorisations nécessaires, notamment une autorisation de travail, un plan de prévention le cas échéant, ainsi que les vérifications relatives aux habilitations, cartes professionnelles et certificats employés. Lors de la visite du 9 avril 2026, des entreprises extérieures étaient présentes sur le site. L'accès de ces intervenants est contrôlé par un coordonnateur désigné par GEOSEL, chargé de vérifier l'ensemble des procédures, des autorisations d'accès et des exigences de sécurité applicables. L'exploitant précise que l'alarme périmétrique est systématiquement activée en dehors des périodes de présence sur site. Toute présence doit être déclarée au chef de quart, responsable des accès et de la sécurité, qui assure une permanence 24 h/24 pour la surveillance des installations. Le site est équipé de caméras de surveillance. Un cahier de quart est tenu et consigne l'ensemble des demandes d'accès. L'exploitant indique également qu'une procédure interne de sûreté prévoit le contrôle de l'intégrité de la clôture du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre en version numérisée: • sa procédure de contrôle de l'intégrité de la clôture, • un extrait du cahier de quart du 9 avril et du 8 avril, • le plan de sûreté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Clôture : caractéristiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4
Thème(s) : Situation administrative, sûreté
Prescription contrôlée : La hauteur minimale de la clôture, mesurée à partir du sol du côté extérieur, est de 2,5 mètres.
Constats : La hauteur mesurée du portail est de 2,51 m. La clôture présente une hauteur de 2,50 m, à laquelle s'ajoute un bas-volet d'environ 50 cm, portant la hauteur totale à environ 3 m. L'exploitant indique qu'un projet de rehaussement du portail, incluant l'ajout d'un bas-volet, est en cours d'étude et devrait être mis en œuvre prochainement. Le site est entièrement clôturé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Clôture : intégrité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4
Thème(s) : Situation administrative, sûreté
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps [...]
Constats : L'inspection a pu effectuer le tour complet de la clôture du site. Celle-ci est bien entretenue, en bon état général et ne présente aucun trou ni défaut majeur. De petites réparations localisées ont été observées en partie basse, avec ajout de grillage, témoignant de l'entretien régulier de l'ouvrage. L'exploitant précise que l'opérateur réalise une tournée d'inspection du site à chaque passage, incluant un contrôle systématique de l'intégrité de la clôture.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Clôture : entretien-état

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4
Thème(s) : Situation administrative, sûreté
Prescription contrôlée : L'exploitant [...] réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement
Constats : L'exploitant indique avoir réalisé les obligations légales de débroussaillage entre octobre 2025 et le début de l'année 2026. L'inspection constate que les abords extérieurs du site sont propres, bien entretenus et débroussaillés. L'exploitant dispose d'un contrat d'entretien avec l'entreprise Laugier pour la gestion des abords du site et des OLD. Il précise également être en cours de préparation d'une convention avec Total et l'administration, ainsi qu'un plan de gestion visant à organiser l'entretien des 100 mètres autour des OLD, conformément à l'évolution récente de la réglementation. Cependant, l'inspection relève la présence de végétation basse et mi-haute au niveau de la clôture côté entreprise voisine Gontero. Cette végétation traverse le grillage et peut l'endommager. Un tronc d'arbre mort ainsi que des branchages accumulés pourraient également constituer une aide potentielle au franchissement de la clôture. Une demande d'action corrective est formulée à l'exploitant à ce sujet. L'exploitant reconnaît qu'un léger entretien serait nécessaire mais indique rencontrer une difficulté d'accès, cette zone relevant d'une propriété privée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant procède à l'entretien de la végétation et au léger nettoyage de sa clôture située du côté de la société voisine Gontero.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours

N° 5 : Clôture : entretien-suivi

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4
Thème(s) : Situation administrative, sûreté
Prescription contrôlée : L'exploitant [...] réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement
Constats : L'exploitant indique que son opérateur réalise une tournée de contrôle de la clôture à chaque passage. Toutefois, aucun formalisme spécifique ne permet d'attester de la réalisation effective de cette tournée ; il s'agit d'une routine intégrée au plan de sûreté. En cas de constat d'un désordre ou d'une dégradation sur la clôture, une demande d'intervention est immédiatement émise. Le niveau de sûreté associé à cette intervention est défini en fonction de la gravité de l'endommagement constaté. L'exploitant précise également qu'en fonction du niveau de vigilance (niveau attentat), la

fréquence et l'intensité des contrôles de la clôture sont renforcées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection une copie numérisée d'une demande d'intervention comportant une réparation de clôture.
Type de suites proposées : Sans suite